



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

Date de convocation :  
09/12/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 32

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20161216-47264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vendredi seize décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

M. Yann FRANCOISE, Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, Madame Evelyne HORNAERT, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. Sébastien LECORNU  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Valentin Lambert

N° 0482/2016

Rapporteur : Thierry CANIVET

**OBJET** : PERSONNEL- Contrats d'assurance des risques statutaires - Contrat groupe

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, nous permettent de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de nos agents.

Commune de VERNON

Cette disposition permet de regrouper un grand nombre de communes et de mutualiser les risques. De plus, cette action nous permettra de nous dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence, pourra protéger notre collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert, nous offrira une négociation pour des conditions avantageuses et nous permettra de bénéficier de l'expérience du Centre de Gestion.

Cependant, il est à préciser que si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, nous aurions la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

Cette démarche devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité/paternité, adoption

**Agents non affiliés à la CNRACL :**

Accident du travail, maladie grave, maternité/paternité, maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01 janvier 2018. Régime du contrat : capitalisation.

**Vu** la loi n° 88-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat groupe si la collectivité décide d'adhérer.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 20/12/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 20/12/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20161216-47264-DE